Collectivité Territoriale de Guyane

CITADIA

une société du groupe SCET

BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE ET MOTIFS DE LA DECISION

Modification n°2 du schéma d'aménagement régional de Guyane

Préambule

Le présent bilan de la participation du public par voie électronique s'inscrit dans le cadre de la procédure de modification du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de Guyane. Cette procédure vise à permettre la création d'une nouvelle Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) sur la commune de Macouria permettant d'accueillir les déchets du territoire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) ainsi que des intercommunalités voisines : la Communauté de Communes de l'Est Guyanais et la Communauté de Communes des Savanes. La parcelle AT0003 concernée par le projet est actuellement située au sein du SAR de Guyane dans la zone « Espaces Forestiers de Développement » (EFD) rendant la réalisation de l'ISDND inenvisageable au regard des règles applicables au régime forestier. La modification du SAR vise en conséquence à reclasser la parcelle AT0003 en « Espaces Naturels de Conservation Durable » (ENCD) pour permettre la réalisation de l'ISDND.

Au démarrage de la mission, la CTG, autorité compétente pour modifier le SAR, a délibéré le 25 février 2022 de manière informative sur l'opportunité de réaliser une modification du SAR afin que la CACL puisse réaliser l'ISDND.
Le Président de la CTG a ensuite publié un arrêté datant du 4 avril 2022 afin d'engager officiellement la procédure de modification n°2 du SAR.
Une concertation avec garant a été organisée du 25 mai 2022 au 16 juillet 2022 à l'issue de laquelle, le garant nommé a transmis à la Collectivité territoriale de Guyane son bilan de la concertation le 15 septembre 2022, lequel a été modifié le 5 octobre 2022, par le même garant. La CTG a ensuite transmis un rapport visant à formuler ses observations relatives au contenu du bilan transmis par le garant.
Le projet de modification du SAR a également été communiqué pour avis au CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable). L'Autorité Environnementale a rendu son avis n°2022-63 le 6 octobre 2022. Un mémoire en réponse à cet avis a été réalisé par la CTG. Le projet de modification a également été adressé pour avis aux personnes publiques associées.

Conformément à l'article L.4433-10-9 du Code général des collectivités territoriales, le projet de modification du SAR a en tout dernier lieu, été soumis à la participation du public par voie électronique organisée **du 23 janvier 2023 au 22 février 2023 inclus**.

Conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement, le public a été informé par un avis mis en ligne sur le site de la Collectivité Territoriale de Guyane le 6 janvier 2023 et dans deux journaux diffusés dans le département :

-le 5 janvier 2023 dans le journal MO NEWS (n°95)

-le 6 janvier 2023 dans le journal FRANCE GUYANE

L'avis a été également publié sur la plateforme internet du journal MO NEWS le 28/12/2022.

L'avis a également été affiché en mairie de Macouria, au siège de la Collectivité Territoriale de Guyane et à l'entrée de la parcelle concernée par la procédure, à savoir Route des Trois Rois à Quesnel Ouest sur la commune de Macouria, 15 jours avant l'ouverture de la participation du public.

La population a également pu consulter le dossier sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

Toute demande de consultation du dossier pouvait également être présentée sous format papier sur place au siège de la Collectivité Territoriale de Guyane, 4179 Route de Montabo 97300 CAYENNE.

Un registre dématérialisé a été mis en place sur le site publilégal, permettant au public de déposer immédiatement ses observations et propositions sur le site pendant la durée de la participation du public par voie électronique.

Les observations pouvaient être consultables également sur le site publilégal pendant la participation du public.

A l'issue de la participation du public par la voie électronique, une synthèse de l'ensemble des observations et propositions ainsi que celles dont il a été tenu compte doivent être tenus à disposition du public sur le site de la Collectivité territoriale de Guyane pendant une durée de 3 mois. Tel est l'objet du présent bilan.

En l'occurrence, **155 observations** ont été formulées sur le registre dématérialisé. La synthèse de ces observations et les réponses qui leur sont apportées sont réalisées par thème. 18 thèmes ont été répertoriés ici et une réponse a été apportée pour chaque thème.

Les observations portent essentiellement sur les risques de dégradations de l'environnement et de dangers en termes de santé publique (pollution de l'air, de l'eau et du sol), conduisant à solliciter la préservation du site dans son état naturel.

SOMMAIRE

Table des matières

1 Thèmes abordés dans le cadre de la PPVE 5

1.1 Les risques de pollution des eaux 5

1.2 Un projet d'ISDND à proximité des habitations 7

1.3 La proximité de l'ISDND avec les agriculteurs et les abattis susceptible à l'origine d'une pollution air/sol 9

1.4 La proximité avec une ZNIEFF de type II et la présence d'espèces protégées et remarquables 12

1.5 L'atteinte à la forêt domaniale 13

1.6 La proximité avec la société d'embouteillage d'eau DILO 13

1.7 Les autres sites envisageables 14

1.8 Les risques de pollution du fait de l'émission de substances dangereuses et toxiques émises par l'ISDND 15

1.9 L'augmentation du trafic 18

1.10 Les risques pour la sécurité des piétons le long de la RD5 19

1.11 Pourquoi ne pas réaliser une UVE ? 20

1.12 Le risque d'inondation renforcé 21

1.13 La détérioration d'un site touristique 23

1.14 La nécessité d'aboutissement du présent projet d'ISDND 23

1.15 L'absence d'études concluantes sur l'impact, le bien-être et sur la qualité de vie des habitants du secteur 24

1.16 Le risque de générer une nuisance olfactive 25

1.17 La valeur donnée aux avis dans le cadre de la participation du public par voie électronique 26

2 Modifications à réaliser suite à la participation du public 27

1 THEMES ABORDES DANS LE CADRE DE LA PPVE

1.1 Les risques de pollution des eaux

Observations :

- Le projet se situe à proximité de 3 sources d'eau et une résurgence d'eaux souterraines alimentant le bassin hydrographique des Marais de Macouria. Le projet pourrait polluer les eaux de surfaces et les eaux souterraines.
- Le Marais de Macouria présente un intérêt important sur la préservation du poisson Atipa (corridor écologique). Il existe un risque pour la pêche en cas d'atteinte du Marais. Beaucoup de familles se nourrissent des poissons du Marais et des criques.

Réponses apportées :

1. Concernant les 3 sources d'eau :

Les réponses à ces interrogations nécessitent quelques apports pédagogiques (connaissances techniques) en hydrogéologie. Ce point étant considéré comme sensible compte tenu de sa récurrence dans la PPVE, et dans les interrogations légitimes d'une partie de la population, il a fait l'objet de trois analyses d'expertises croisées :

-Une première expertise par la CACL via son concepteur de l'ISDnD : BET SAFEGE -Suez Environnement,

-Une seconde expertise par un bureau d'étude expert, indépendant (non-partie prenante au dossier (non impliqué) ; AntéaGroup Guyane),

-Une troisième expertise par le BRGM.

Ces trois expertises concluent, sans réserves, à la conformité du site.

Les éléments de réponses techniques présentés ci-après et issus du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) ne seront que sommairement développés.

Nappe Captive :

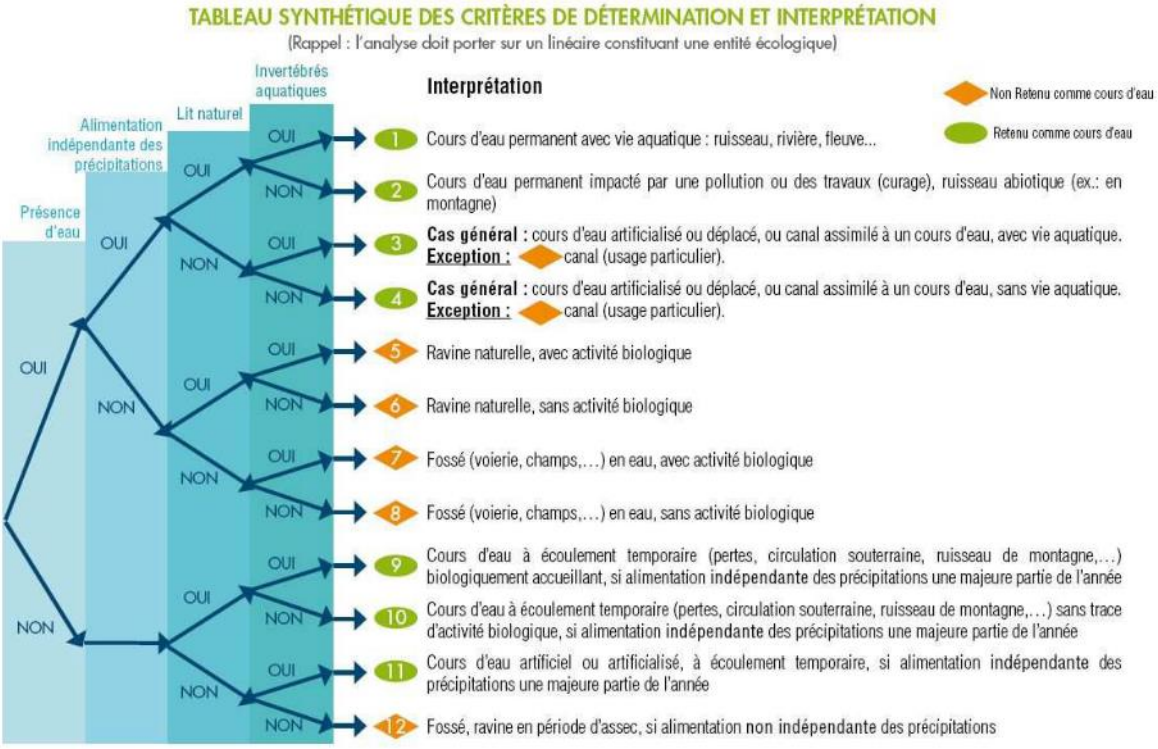

Synoptique de classification des cours d'eau

Le site a été choisi notamment en raison de la faible perméabilité des sols in situ. Le site présente une nappe captive profonde, protégée par une couche de terrain imperméable.

Les eaux dans les formations superficielles sont fortement liées aux argiles (matériau imperméable par essence). L'eau est, en conséquence, contenue entre les feuillets de ces phyllosilicates d'aluminium (type d'argile présentes sur le site). On la nomme « eau de constitution ». Bien qu'importante en volume, cette eau est peu mobile du fait des argiles en place, contrairement à ce que l'on peut observer dans des terrains sableux (perméables, par essence).

En période de forte pluie, ces formations ne sont pas en mesure de capter l'ensemble des eaux atmosphériques. La majeure partie des eaux de pluie prennent les lignes de plus grande pente des petites collines et ruissellent vers les zones basses via un réseau constitué de 3 ravines. <u>Il n'y a donc au droit du site aucune source au sens hydrogéologique du terme.</u> Elles ne peuvent donc pas être « bouchées », en conséquence de quoi, il n'y a aucun cas possible d'un risque d'accident du type Cabassou ou chemin Patient (Boulevard Bassière), pris en exemple dans l'avis émis.

En exploitation et en post exploitation, les eaux de constitution seront drainées sous la barrière de sécurité passive de l'ISDND, éliminant tout risque de glissement de terrain. Ces points sont très largement développés dans les pièces n°4 et n° 46 du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter en cours d'analyse au niveau des services de l'état et prochainement en enquête publique.

2. Concernant les mares forestières :

Il y a à proximité du projet deux mares forestières. Ces deux mares forestières en bord de piste ne sont pas liées à la présence de résurgences mais uniquement au sous dimensionnement des passages busés mis en place au niveau de la piste lors de sa création et qui limitent l'évacuation des ruissellements de surface.

La plus petite des mares qui ne présente pas d'intérêt du point de vue faunistique ni floristique (cf. étude faune flore du BET Biotope, ayant réalisé l'étude Faune Flore du DDAE) sera drainée lors de la réfection de la piste du fait de la mise en place de passages busés convenablement dimensionnés. La plus grande des mares, en dehors de l'emprise du site, n'est pas impactée par la création de l'ISDND.

1.2 Un projet d'ISDND à proximité des habitations

Observations : Le site abrite de nombreuses familles et habitations se situant à 200m du site.

Réponses :

L'ensemble des habitations sont situées à plus 200m des limites du site. Cette distance constitue un minimum fixé par l'arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux, auquel le projet est conforme.

L'article 7 de cet arrêté mentionne :

« *Afin d'éviter tout usage des terrains périphériques incompatible avec l'installation, les casiers sont situés à une distance minimale de 200 mètres de la limite de propriété du site*. »

Afin de garantir une attention particulière à ce point, la CACL a imposé dans le cadre de l'étude de recherche de site une distance bien plus importante que la réglementation puisqu'elle elle a fixé une distance minimale de 500m entre les casiers de stockage et les premières habitations.

Ainsi, **la première habitation sera située à 500m de la future entrée du site et à plus de 800m des casiers de stockage de déchets projetés**.

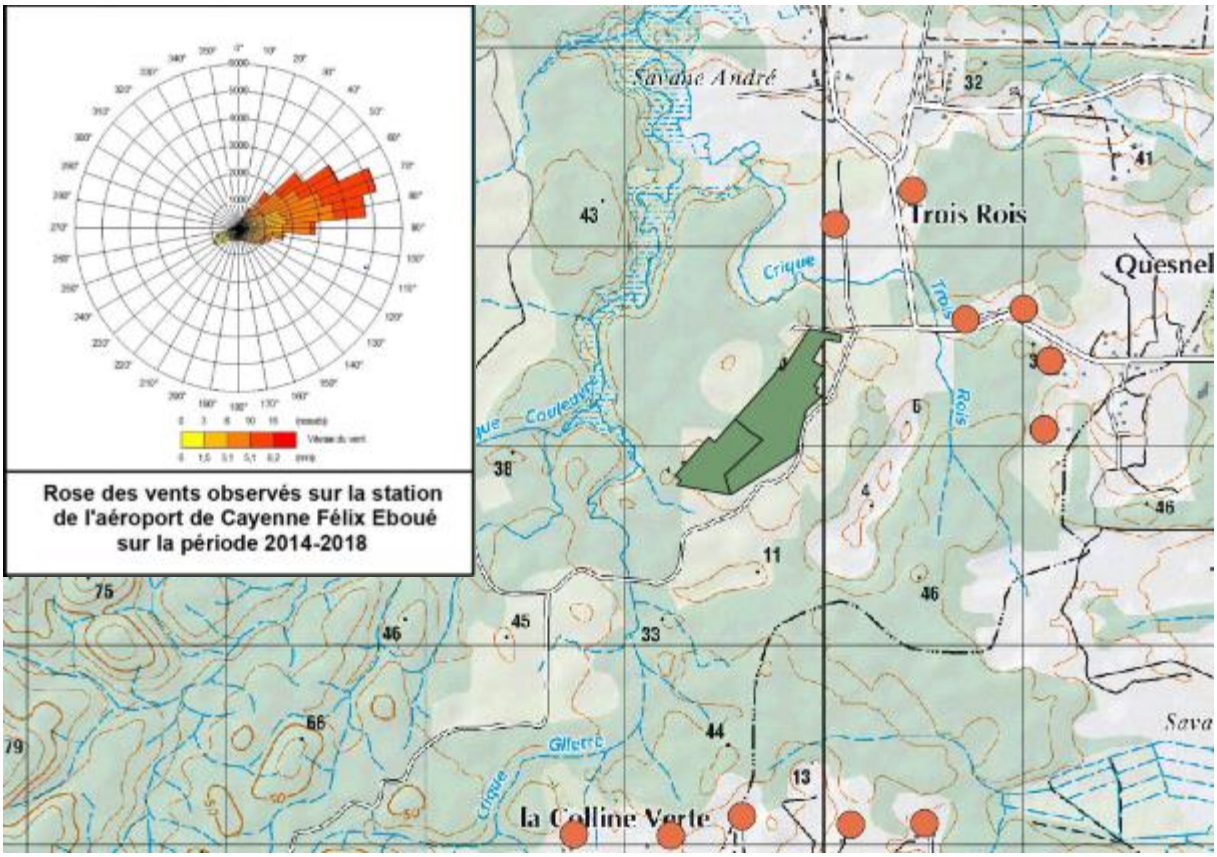

Localisation des habitations les plus proches du site

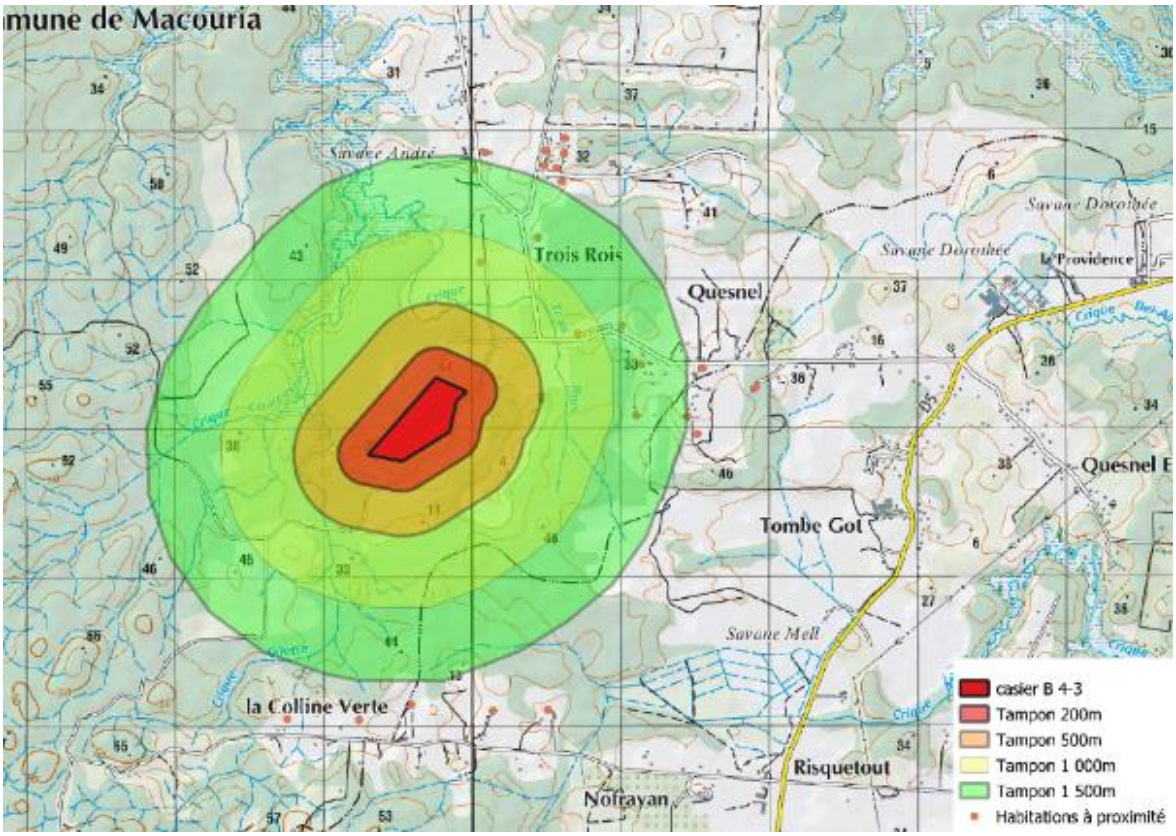

Distance entre les premières habitations et les casiers de stockage de déchets au niveau du site B 4-3

Par conséquent, la distance séparant les casiers des habitations est 4 fois supérieure à celle légalement admise.

1.3 La proximité de l'ISDND avec les agriculteurs et les abattis susceptible d'être à l'origine d'une pollution air/sol

Observations :

- Tout le voisinage du site est composé d'exploitations agricoles dont les agriculteurs vont perdre leurs terres et leurs professions puisque le site consomme du foncier agricole.
- Les terres manquent. L'agriculture doit être une priorité pour ne pas reposer que sur l'importation qui génère des coûts.
- L'agriculture bio est remise en cause par le projet, voire l'agriculture tout court.
- Les eaux de ruissellement vont polluer les cultures alentours.

Réponses apportées :

Tout d'abord, les projets d'ISDND ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'activités agricoles potentielles à proximité du site.

Pour illustration, la vue aérienne de l'ISDND de Lapouyade, attenante à un producteur de tomates revalorisant les biogaz produits par cette installation, collectant jusqu'à 430 000 tonnes de déchets par an:

Vue aérienne de l'ISDND de Lapouyade

Néanmoins, ayant signée une charte agricole, la CACL a imposé une distance minimale de 500m entre la future ISDnD et les parcelles agricoles renforçant ainsi les prescriptions de l'article 7 de l'arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non

dangereux. Pour rappel l'article 7 dit ceci : « *Afin d'éviter tout usage des terrains périphériques incompatible avec l'installation, les casiers sont situés à une distance minimale de 200 mètres de la limite de propriété du site* ».

Les premières parcelles agricoles (abattis traditionnels) sont situées au-delà de cette limite des 200m comme le montre le plan ci-après :

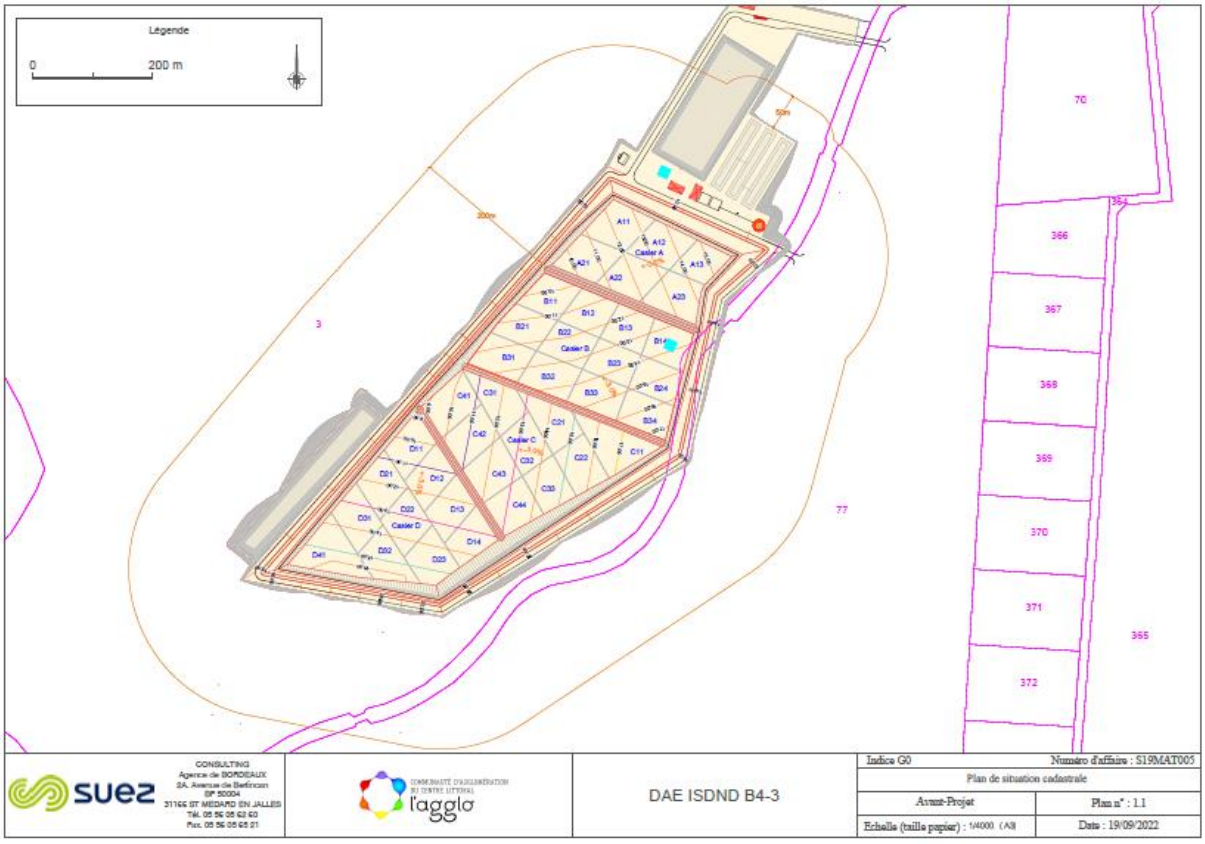

Matérialisation de la limite des 200m autours des casiers

Le site B 4-3 est entouré d'environ 300m de forêt équatoriale. Par ailleurs, les parcelles rétrocédées au Conservatoire des Espaces Naturels dans le cadre des mesures compensatoires ont été choisies en aval du site afin notamment de faire une zone tampon entre l'installation et les premières exploitations agricoles comme le précise l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du 21 mai 2021 : « ce secteur protégé permet de maintenir un espace naturel tampon entre l'ISDND et les premières exploitations agricoles. Une portion de cette surface de compensation durablement protégée rentre dans le cadre des espaces à vocation agricole du SAR et dont le développement est attendu par la révision du PLU communal. »

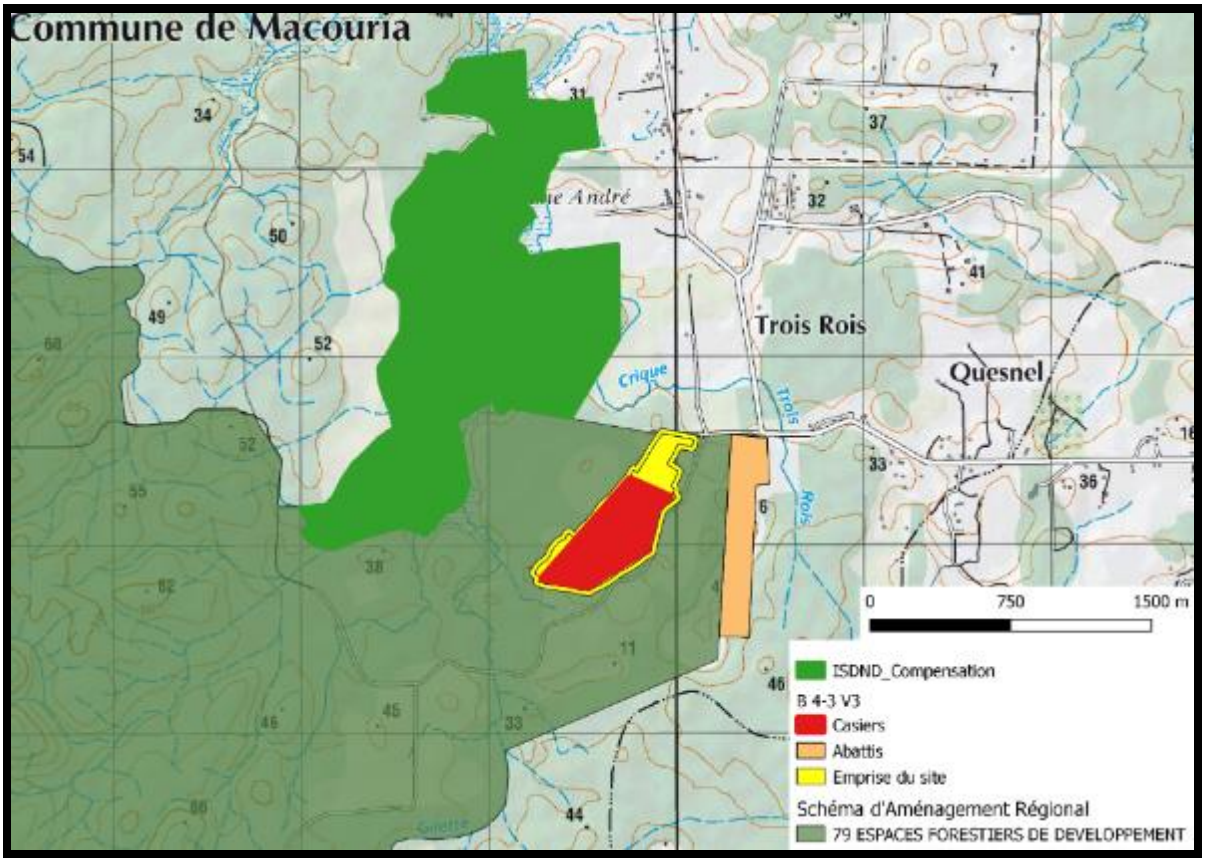

Zone tampon autour de l'ISDND (compensation + DFP)

En outre, pour rassurer davantage les exploitants agricoles et les habitants, les points de captage d'eau de surface et des puits les plus proches du site pourront être intégrés aux contrôles de qualité des eaux (contrôles trimestriels) sur demande des agriculteurs les plus proches qui le souhaitent.

Enfin, les eaux de ruissellement et les eaux issues du traitement des lixiviats seront rejetées à l'ouest du site et n'impacteront donc pas les abattis à l'est du site situés en amont hydrologique.

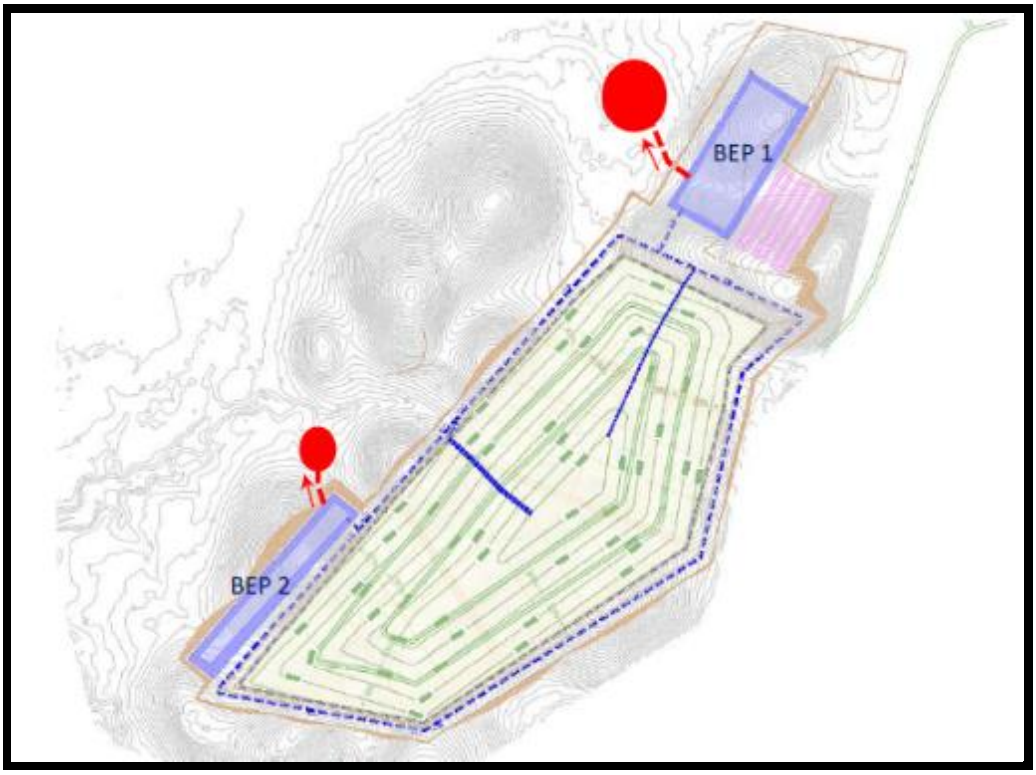

Localisation des points de rejets des eaux pluviales et des eaux issues de l'osmose inverse

1.4 La proximité avec une ZNIEFF de type II et la présence d'espèces protégées et remarquables

Observations : Le site est constitué de forêts humides abritant 426 espèces terrestres de faune et flore dont 37 espèces protégées, remarquables et rares.

Réponses apportées :

Le projet d'ISDND ne se situe pas au sein de la ZNIEFF II de Macouria mais à proximité. Le volet Faune Flore a fait l'objet d'un dossier de demande de destruction d'espèces protégées validée à deux reprises par le CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel). Ce dossier est une pièce jointe du DDAE qui sera mis à disposition de toute personne lors de l'enquête publique liée à la demande d'exploiter du futur site. Dans le cadre de ce dossier un état de la richesse en faune et en flore a été fourni.

« La zone B04-3 au sud-est, malgré aussi la présence d'espèces protégées, présente largement moins d'enjeux spécifiques et moins d'espèces remarquables, que d'autres sites potentiels Elle est en effet affectée par la présence du Pin des Caraïbes qui homogénéise le sous-bois et provoque la disparition progressive du cortège des espèces remarquables des forêts de l'intérieur.

Un travail d'ajustement du projet a été mené pour éviter au maximum l'impact sur les espèces présentes. Il est développé dans les annexes du DDAE.

1.5 L'atteinte à la forêt domaniale

Observations : Le projet détériore une forêt domaniale humide à protéger.

Réponses apportées :

Il est reproché au projet d'être situé sur une forêt domaniale. Le choix du site a été fait notamment parce qu'il est situé sur une ancienne plantation de pins caraïbes et de yayamadou. Ce choix a été validé par l'ONF et a fait l'objet de 2 avis favorables du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel. Pour rappel, l'ONF via sa filiale Sylvétude a participé à la réalisation de l'étude faune flore de sorte qu'il est parfaitement au fait de la richesse environnementale du site. En effet, du fait même de la création de cette plantation dans les années 70, le milieu naturel est très fortement perturbé et donc fatalement beaucoup moins riche que le site B 4-4 par exemple située dans une future zone agricole dans une forêt très peu dégradée. Le projet B 4-3 porte donc une atteinte limitée sur la forêt domaniale.

1.6 La proximité avec la société d'embouteillage d'eau DILO

Observations : L'entreprise Dilo se situe à 2km du site d'ISDND alors que le périmètre de sécurité est de 5km pour le captage d'eau.

Réponses apportées : Le captage de Dilo le plus proche de l'ISDnD est à une distance de 4,5km (et non 2km).

Les écoulements des eaux souterraines au droit du site du projet ne peuvent pas parvenir vers le captage d'eau DILO.

En effet, le captage d'eau DILO est situé dans le bassin versant de la crique Marakoutoukoutou (en bleu sur la figure suivante) qui s'écoule en direction du sud-est vers la rivière de Montsinéry. A l'inverse, les écoulements des eaux souterraines sous la future ISDND (flèche rouge) suivront l'axe nord du bassin versant de la Crique Macouria, réseau superficiel du bassin versant de la crique Macouria (en rouge sur la figure suivante). Les deux bassins versants sont bien distincts.

A noter que le bassin versant de la crique Mell vient même s'intercaler entre les deux (en vert sur la figure suivante).

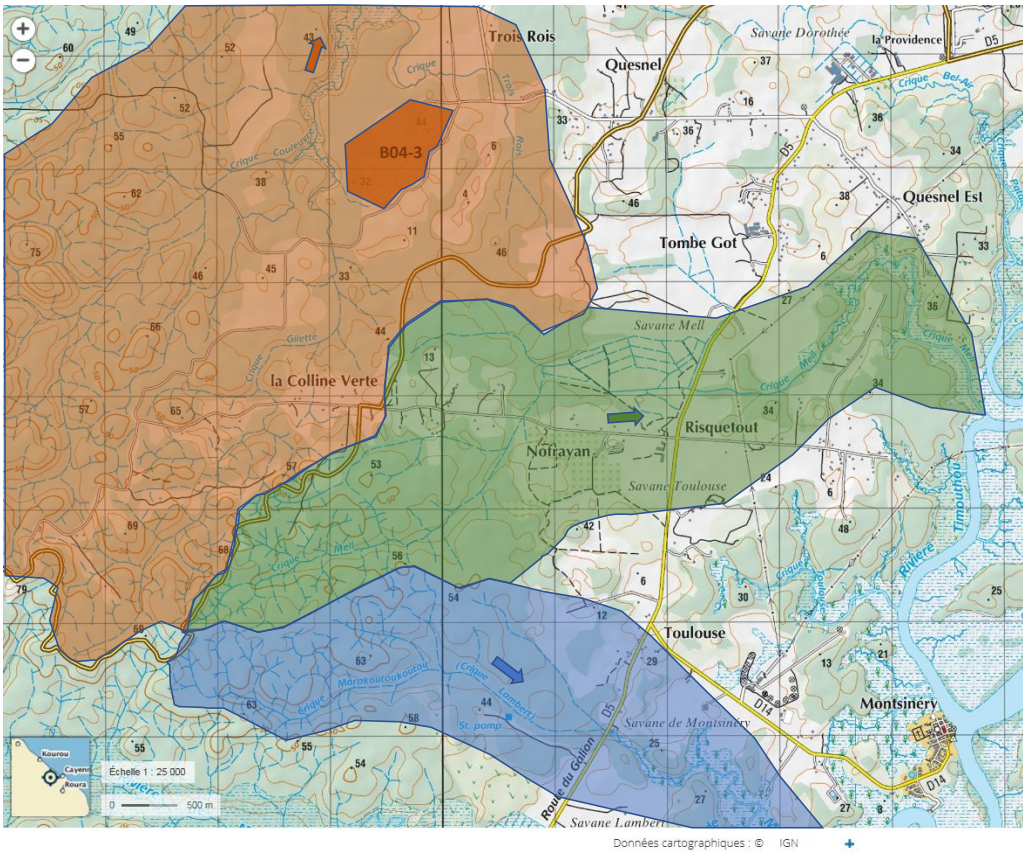

Délimitation des bassins hydrographiques

1.7 Les autres sites envisageables

Observations :

- Le rapport de la CGEDD de novembre 2014 répertorie d'autres sites pour l'implantation de l'ISDND. Ce rapport n'a donné lieu à aucune étude sur les autres sites possibles.
- Des études faites en 2014 ont été réalisées et le site de Nancibo serait davantage propice à la mise en place d'une ISDND (pas de terre agricole, pas de source, pas de ville proche…).
- Il serait envisageable d'installer l'ISDND sur le territoire du centre spatial guyanais.
- Opposition à tout projet de décharges à ciel ouvert peu importe le lieu d'implantation de l'ISDND.
- Serait-il possible d'avoir un débat public sur les avantages/inconvénients des projets concurrences (Wayabo/Quesnel) ?
- Quel autre site aurait pu être envisageable pour une telle installation ?
- L'ISDND est trop éloigné des centres urbains. Le temps pour se rendre sur site est trop long et couteux (essence pour s'y rendre, facturation…)

Réponses apportées : Une étude de recherche de site a été réalisée en respectant le référentiel FD X30-438. En amont de l'étude, une recherche documentaire (notamment

concernant les recherches de sites antérieures) est obligatoire. Le rapport n° 009914-01 de la CGEDD a donc été pris en compte dans la recherche de site. Ensuite, l'étude de recherche de site s'est déroulée en respectant les 6 phases suivantes :

- Phase 1 : Analyse cartographique
- Phase 2 : Analyse multi-critères des zones cartographiées
- Phase 3 : La recherche de sites
- Phase 4 : Analyse multi-critères des sites cartographiés en phase 3
- Phase 5 : Visite de sites
- Phase 6 : Analyse multicritères des sites visités

4 sites ont été retenus pour une pré-qualification visant à vérifier la compatibilité des sols :

- B4-1, Calumet, Montsinéry-Tonnégrande, propriété M. Porrineau
- B4-3, Quesnel-Calumet, Macouria, Etat mais sous DFP,
- B4-4, Quesnel-Trois-Rois, Macouria, Etat, accès difficile,
- A7-3, CCDS, propriété M. Ya

Les propriétaires privés se sont opposés aux études sur leur site : refus exprimé par le propriétaire de la parcelle B4-1, puis refus au cours de la réalisation de la pré-qualification de la part du propriétaire de la parcelle A7-3.

Des investigations géotechniques ont donc été réalisées uniquement sur les sites B 4-3 (le présent projet) et B 4-4 (seules alternatives sur des terrains publics).

Il en ressort concernant le site du projet privé de Wayabo qu'un terrain à proximité avait bien été identifié comme compatible avec la création d'une ISDnD lors de la recherche de site effectuée par la CACL avec le support de Suez Consulting et en respectant la norme FD X30-438. Ce site (nommé A 7-3 Fond de Matiti Wayabo dans l'étude CACL) a été écarté lors de la dernière phase des études de recherche de site réalisées par la CACL (sur les 6 phases que compte l'étude) notamment du fait de :

- la valorisation agricole des terrains ;
- son éloignement vis-à-vis de l'ile de Cayenne, principal pourvoyeur de déchets de la future ISDnD ;
- sa proximité avec les périmètres de protection éloignés des captages d'eau de surface de Matiti et du dégrad Saramaka ;
- sa proximité avec la ZNIEFF de type 1 de la Roche Bruyère.

En ce qui concerne le site Nancibo, il a bien été étudié mais sa proximité avec l'aéroport ne permet pas l'installation d'une ISDND pour les mêmes raisons que le site du Galion, (site initialement prévu pour l'installation de l'ISDnD mais définitivement abandonné en 2015) du fait des risques accrues d'ingestions aviaires par les avions gros porteurs.

1.8 Les risques de pollution du fait de l'émission de substances dangereuses et toxiques émises par l'ISDND

Observations :

- L'ISDND est dangereuse malgré son nom du fait de l'émission de 40 substances dangereuses et toxiques pour la santé.
- Aucune évaluation des risques sanitaires n'a été réalisée au sujet de l'émission de ces substances.
- Il existe une problématique de production de gaz lors de la fermentation des déchets.
- Résistance de la « bâche » en fond de casiers pas suffisante.

Réponses apportées : Concernant les pollutions de l'air et des sols les réponses sont apportées au thème n°15.

Concernant la pollution de l'eau (principale source d'inquiétude) les rejets aqueux du site seront contrôlés comme suit :

	Paramètres	Fréquence en exploitation	Fréquence en suivi long termes
Qualité des ERI	Température, pH, conductivité, DCO, DBO5, MEST, N global	Trimestrielle ou si anomalie pH et/ou conductivité	Semestrielle ou si anomalie pH et/ou conductivité
	Température, pH, potentiel redox, conductivité, DCO, DBO5, COT, MEST, Chlorures, Fluorures, Phosphates, Phosphore total, N global, NH4+, NTK, nitrates, nitrites, CN libres, indice phénols, indice hydrocarbures, métaux totaux (Cr6+, Cr, Cd, Pb, Hg, As, Cu, Ni, Zn, Mn, Sn, Fe, Al), AOX	Annuelle	Annuelle
Débit et volume des eaux pluviales	Débit et volume rejeté	Trimestrielle	Semestrielle
Lixiviats traités	Température, pH, DCO, DBO5, MES, COT, hydrocarbures totaux, chlorures, ammonium, phosphore total, métaux totaux (Pb+Cu+Cr+Ni+Mn+Cd+Hg+Fe+As+Zn+Sn), Al, Cr6+, N total, CN libres, conductivité, phénols, AOX et fluorures	Mensuelle	Semestrielle
	Toutes les autres substances susceptibles d'être rejetées par l'installation selon l'annexe I 3) de l'AM du 24/08/2017		
Débit et volume des lixiviats	Débit et volume rejeté	Mensuelle	Semestrielle

Tableau contrôle des rejets aqueux

Conformément à l'annexe II de l'arrêté ministériel ISDND, la composition des lixiviats bruts sera également analysée trimestriellement pendant la phase d'exploitation puis tous les 6 mois en période de suivi long terme sur les paramètres suivants : potentiel rédox, pH, DCO, DBO5, MES, COT, hydrocarbures totaux, chlorures, fluorures, sulfates, ammonium, azote Kjeldahl, NO3-, NO2-, phosphore total, phosphates, métaux totaux (Pb+Cu+Cr+Ni+Mn+Cd+Hg+Fe+As+Zn+Sn), Cr 6+, Al, N total, CN libres, conductivité, indice phenols, AOX, PCB (3 arochlor), PCB (7 congénères), HAP (les 16).

Les eaux pluviales sont rejetées après décantation dans les bassins de rétention. En cas de pollution ponctuelle, elles sont traitées par le système de traitement des lixiviats.

Le système de traitement des lixiviats est détaillé dans la PJ46 du DDAE disponible sur simple demande à la CACL.

En voici le synoptique :

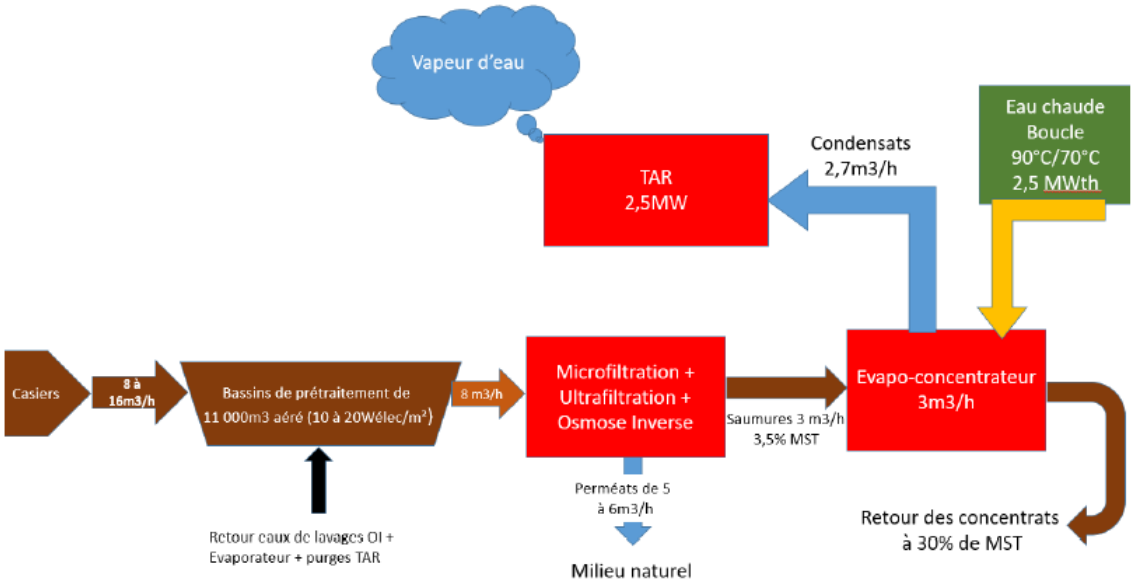

Synoptique de traitement des lixiviats

Concernant la résistance de la « bâche » en fond de casiers, celle-ci est constituée d'une succession de deux massifs assurant respectivement l'étanchéité et le drainage sous le massif étanche. Elle assure donc une protection garantie contre la pollution souterraine.

Pour une lecture plus experte, les deux massifs assurant l'étanchéité d'une part et le drainage d'autre part, constituent les barrières actives et passives définies règlementairement.

La Barrière de Sécurité Active et le massif drainant seront composés comme suit :

- En fond de casiers, de haut en bas :
    - Massif drainant d'épaisseur 0,5 m composé d'une grave drainante non-calcaire de perméabilité K ≥ 1.0E-04 m/s ;
    - Géotextile de protection (anti-poinçonnant) ;
    - Géomembrane PEHD lisse 2 mm.

- Sur les flancs des talus périphériques (y/c les 2 m inférieurs des flancs), de haut en bas :
    - Géotextile de protection (anti-poinçonnant) ;
    - Géomembrane PEHD lisse 2 mm.
    - Ajout possible d'un géosynthétique bentonitique

La solution technique retenue pour la Barrière de Sécurité Passive est la suivante :

- pour le fond de forme, à reconstituer la barrière étanche (couche supérieure) sur une épaisseur de 1,2 mètre et une perméabilité ≤ 1.10-9 m/s ;
- pour les 2 mètres inférieurs des flancs à reconstituer la barrière étanche sur une épaisseur de 0,5 m ;
- pour toutes les surfaces en flancs, à mettre en place un GSB en renforcement des remblais.

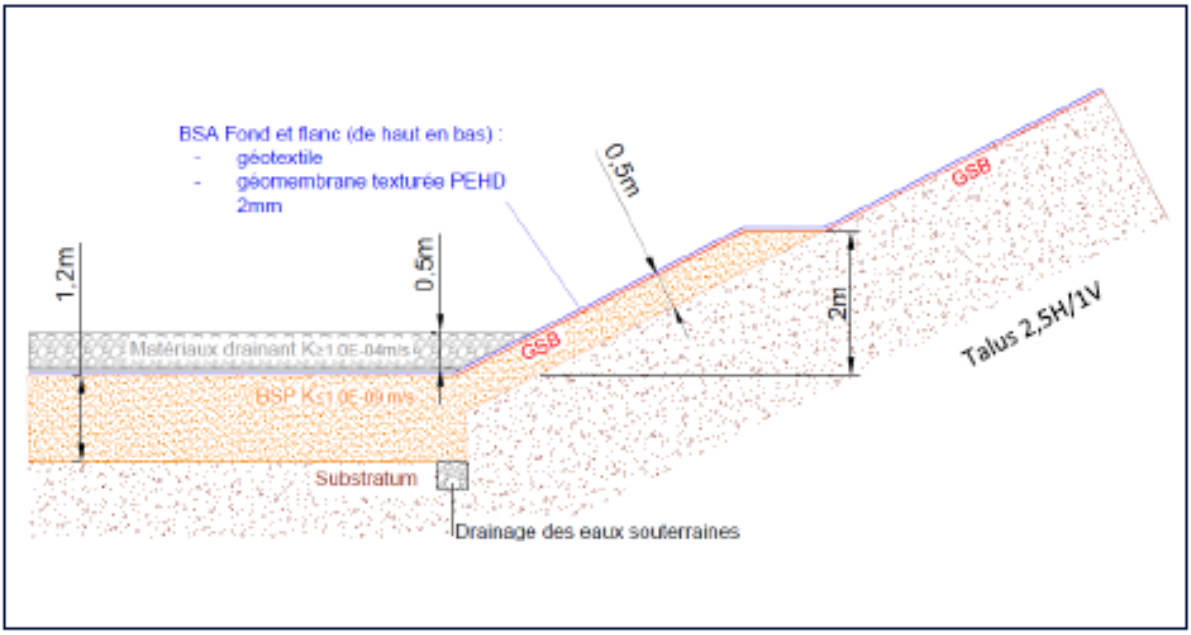

Schéma de synthèse de la BSA et de la BSP

Ce type d'installation est en tout point conforme à la règlementation.

1.9 L'augmentation du trafic

Observations :

- Un gros problème de circulation routière existe dans ce secteur. L'installation de l'ISDND augmentera encore la circulation de camions (notamment sur la CD5) et dégradera encore davantage les routes déjà très abimées.
- Aujourd'hui le pont sur la Comté permet le passage de tous les poids lourds jusqu'à 40 tonnes. Cette nouvelle donnée permet un travail d'investigation sur la RN2 au-delà du pont afin de s'éloigner du bassin de population qui est en croissance.
- Quelles dispositions seront prises pour éviter les contraintes du trafic routier ?

Réponses apportées :

Le fonctionnement de l'ISDND engendre un trafic lié à l'apport d'environ 400t de déchets par jour.
Ces déchets avant d'être envoyés en ISDnD seront regroupés et compactés pour limiter les volumes transportés via un passage dans l'un des trois quais de transfert, (un premier à Kourou, un second à Cayenne et un troisième à Saint Georges de l'Oyapock).

Les déchets arriveront en BOM (Bennes à Ordures Ménagères), au niveau des quais de transferts avant d'être transférés via des camions adaptés (type fonds mouvants alternatifs) d'une capacité de 40t par chargement.
Les déchets d'activités économiques (DAE) seront aussi regroupés et compactés au niveau des quais de transfert.

En fonctionnement normal, le trafic routier sera donc de 10 à 15 poids lourds par jour.

Le passage via un quai de transfert permet une très forte adaptabilité des rotations. Les transferts se concentreront donc entre 9h00 et 13h00. Ces horaires permettent de limiter l'impact des bouchons routiers matinaux.

Enfin, actuellement, la partie Montsinérienne de la route d'accès à Quesnel Ouest est en très mauvais état. Cette route sera remplacée par une route 2X1 voie avec des pistes cyclables.

Etat actuel de la route

Equipement prévu (route à double sens + piste cyclable)

1.10 Les risques pour la sécurité des piétons le long de la RD5

Observations : Beaucoup d'enfants attendent le bus scolaire au bord de la RD5 où passeront les camions alors même qu'il n'y a pas d'arrêt de bus.

Réponses apportées :

Le passage via un quai de transfert permet une très forte adaptabilité des rotations. Cela permet de limiter au maximum les interactions entre le transfert des déchets et le ramassage scolaire (présence d'un arrêt de bus à l'entrée du quartier Quesnel avec un ramassage aux alentours de 7h00 et un retour à 17h00). Une adaptation des horaires de rotation est envisageable en fonction des désidératas des riverains.

1.11 Pourquoi ne pas réaliser une UVE ?

Observations :

- Il conviendrait de réaliser plutôt un incinérateur à déchets pour la création de l'électricité via les déchets comme en Réunion. Il serait temps de s'intéresser au recyclage et de penser en termes d'économie circulaire. Limiter les emballages et les produits emballés sur le territoire serait une piste pour réduire la production de déchets.
- La CACL prévoit d'implanter une UVE en complément de l'ISDND. L'UVE sert à bruler les déchets pour faire de l'électricité alors pourquoi les enfuir si c'est la matière qui permet de produire l'électricité ?

Réponses apportées :

S'inscrivant dans le Plan Régional de Gestion et de Prévention des Déchets de la Guyane, la CACL a de nombreux projets de valorisation des déchets sur son territoire (densification du réseau de déchetteries, projet de valorisation matières etc). Le projet majeur de la CACL est la réalisation d'une Unité de Valorisation Energétique.

Pour rappel, pour donner suite à l'étude de l'ADEME, dite étude merlin de 2019 à l'échelle régionale, la CACL, avec l'appui de l'Ademe, a lancé en début d'année 2019 une étude en 5 phases permettant d'évaluer le potentiel de valorisation énergétique des déchets non dangereux sur son territoire. Les conclusions de cette étude sont les suivantes :

- Une UVE de 5 MWé, (soit environ 20 MWth) est envisageable sur le territoire de la CACL,
- 3 sites d'implantation ont été présélectionnés, et un a été retenu sur le secteur dit Farnoux, sur la commune de Macouria.
- L'UVE sera constituée de deux lignes de fours tournant,
- La valorisation de l'énergie produite sera dans un premier temps seulement électrique puis une valorisation d'une partie de l'énergie thermique est à prévoir.

Au travers d'une DSP (délégation de service public) initiée début 2022, pour la construction et l'exploitation d'une UVE et d'une ISDND, la CACL envisage de pouvoir mettre en service cette UVE aux environs de 2027-2028.

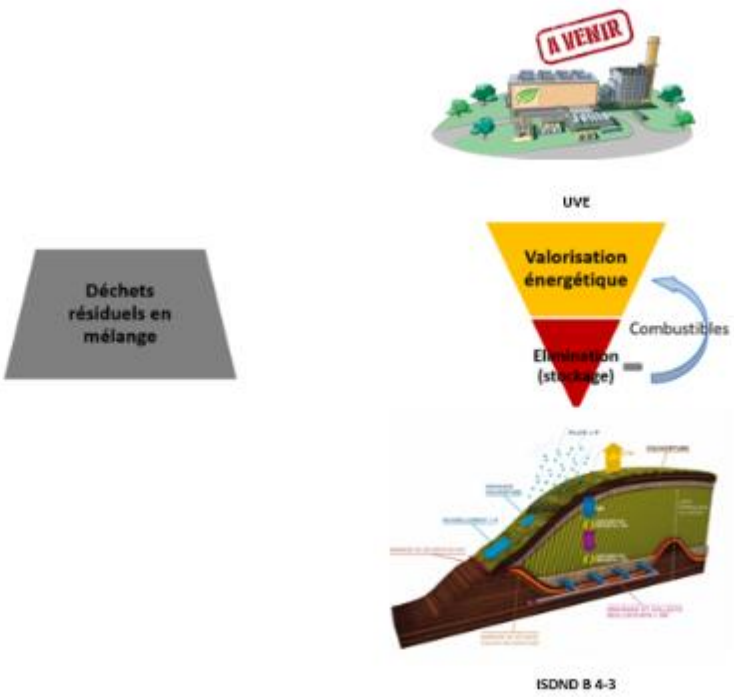

Schéma de la mise en service d'une UVE

Ce projet d'envergure est le scénario volontariste de la CACL. Il engendrera une diminution importante des tonnages entrant dans la future ISDnD B4-3.

Cependant, en sa qualité de maitre d'ouvrage responsable, la CACL a limité l'impact dans le dimensionnement de l'ISDnD. Il en découle que la durée d'exploitation possible de l'ISDND s'ajustera en fonction de la date effective de mise en service de l'UVE.

Les hypothèses des tonnages entrant dans l'ISDnD sont conservatoires (comme toutes les hypothèses prises dans le dimensionnement de l'ISDnD) afin d'assurer une capacité de traitement des déchets garantie compte tenu du fait qu'il n'y a pas de solution alternative sur le territoire Guyanais dans son ensemble.

1.12 Le risque d'inondation renforcé

Observations :

- Les sols à cet endroit sont très souvent inondés. Les marais et criques communiquant, la RN1 est très souvent inondée. Il est arrivé que la crique du Gilet soit en crue et les bois entourant les 3 sources naturelles inondées en cas de forte pluie.
- Réaliser un enfouissement des déchets avec bâche dans ce type de sol aggravera les risques d'inondation. Une inondation serait une catastrophe pour l'écosystème sur ce lieu.
- L'étanchéité des futurs caissons est impossible à réaliser avec le matériau pris sur site et qui demande une mise en place par temps très sec.

Réponses apportées :

Le TRI (Territoire Risque Inondation) de Macouria est en cours de révision par les services de l'Etat.
La version de travail du TRI indiquait une zone inondable au sein du projet B 4-3. Cependant, en s'appuyant sur des données topographiques de meilleure précision, la CACL a affiné l'analyse, selon une méthode de travail validée par les services de l'Etat.
La figure ci-dessous permet de localiser les zones d'écoulement et d'accumulation (en bleu).

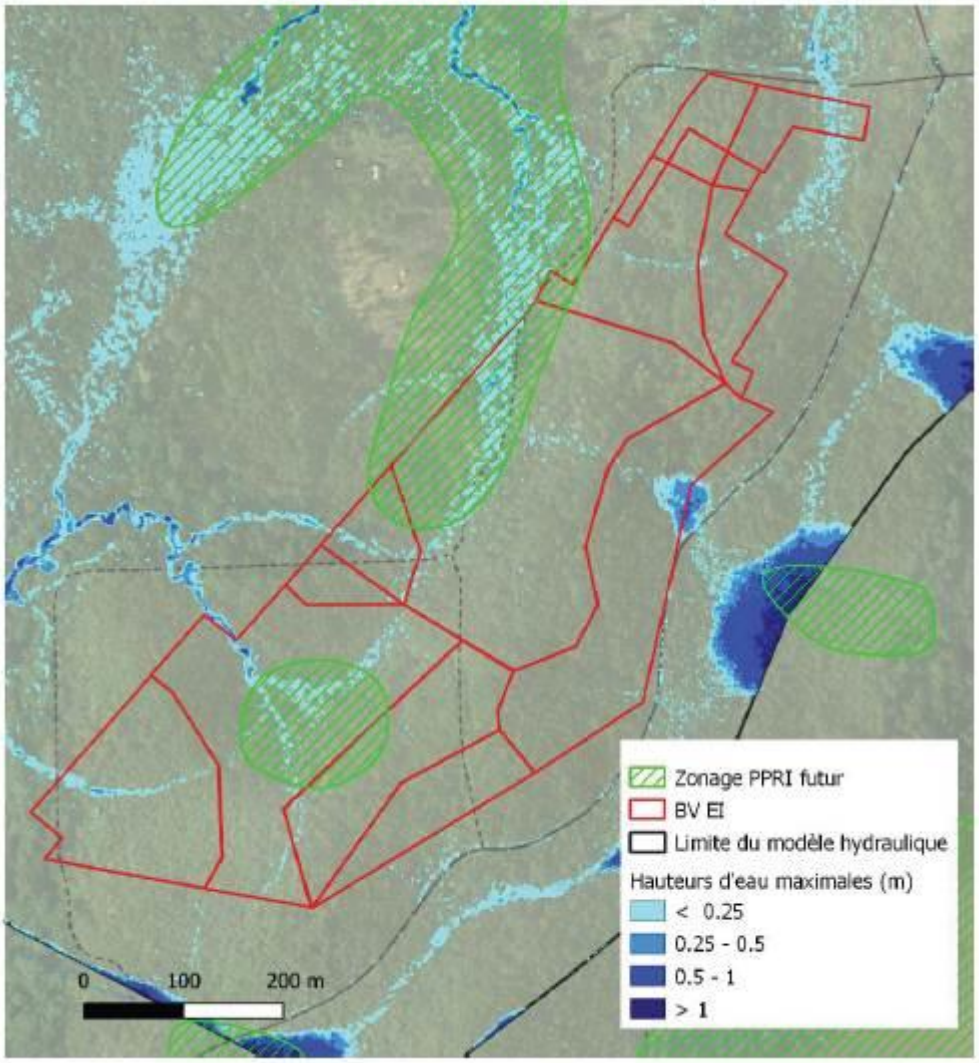

Hauteurs d'eau maximales atteintes pour l'événement de référence et superposition au zonage du futur PPRI

Voici les conclusions de l'étude :

« Les modélisations pour la crue de référence, en situation initiale, ont permis d'affiner le tracé de l'aléa par rapport aux modélisations PPRI en cours. Sur la zone d'étude, l'aléa est concentré logiquement dans les points bas et varie de faible à modéré. Il s'agit plutôt de ruissellement que de réels débordements (bassin versant drainé de superficie inférieure à 10 ha).
En situation finale d'exploitation du site, les écoulements sont dirigés par des fossés vers des bassins. Le site ne présente plus d'aléa inondation. Les écoulements externes interceptés par la plateforme sont rétablis par les fossés externes contournant la plateforme. Le projet ne génère pas d'impact significatif en aval. »

1.13 La détérioration d'un site touristique

Observations : Le projet situé sur un lieu de balades ainsi que de baignades en famille. Le projet condamne également un sentier forestier comme il en existe très peu en Guyane. Les abords du site seront souillés par des envols de sacs plastiques.

Réponses apportées :

Des échanges avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) sont à prévoir sur cette question. Concernant les envols de plastiques les parcelles sous le vent de l'installation étant sous le vent seront sous la responsabilité de l'ONF et/ou du CEN. Des rondes seront régulièrement réalisées sur la zone par ces institutions autour du site. L'exploitant sera tenu contractuellement de maintenir les abords du site propre.

1.14 La nécessité d'aboutissement du présent projet d'ISDND

Observations :

- Le projet retenu s'éloigne des zones urbaines, comparativement à la situation actuelle de l'installation des Maringouins.
- Le PRPGD indique que l'ISDND sera réalisé sur le territoire de la CACL. Il serait aberrant de construire une telle installation toute proche de centres urbains ou dans des zones agricoles et en même temps elle doit être proche des zones de vie, celle qui produisent le plus de déchets. La Guyane est couverte de foret et prendre ce petit morceau est devenu impératif.
- Pourquoi cette surface n'est pas étendue pour recevoir d'autres équipements de gestion de déchets ou d'activités produisant des déchets ?

Réponses apportées :

Afin de limiter les allers-retours de camions bennes à ordures entre l'ISDnD et les zones de collecte (parfois éloignées) des quais de transfert seront créés :

- Un sur l'ile de Cayenne
- Un à Kourou (un premier quai est fonctionnel)
- Un à Saint Georges de l'Oyapock (quai déjà fonctionnel)

Ces quais de transfert permettront de charger des camions type Fond Mouvant Alternatif (FMA) dont la capacité de chargement est 3 fois plus importante environ qu'une Benne à Ordures Ménagères. Cela limitera très fortement le trafic routier au niveau de la future Unité de Valorisation Energétique et/ou de la future ISDnD et donc leurs horaires d'ouverture.

Ces quais de transferts seront accessibles aux professionnels déposant actuellement leurs déchets sur les sites des Maringouins, de Kourou et de Saint Georges de l'Oyapock.

Il est également important de préciser ici que des déchetteries professionnelles sont en cours de construction à Kourou et Cayenne par des opérateurs privés.

1.15 L'absence d'études concluantes sur l'impact, le bien-être et sur la qualité de vie des habitants du secteur

Observations : Aucune étude n'a été réalisée sur l'impact de l'ISDND sur la santé et la qualité de vie des habitants du secteur.

Réponses apportées : Dans le cadre de la rédaction du DDAE, la CACL a missionné le cabinet d'expertise Ramboll pour réaliser une Evaluation des Risques Sanitaires, disponible sur simple demande auprès de la CACL. Cette étude a été réalisée en respectant la méthodologie du guide INERIS version septembre 2021. Cette étude a été transmise (entre autres) à l'ARS dans le cadre de la procédure d'analyse du DDAE.

Les conclusions de cette étude sont les suivantes :

Cette étude a été réalisée conformément à la méthodologie en vigueur, notamment le guide INERIS (Institut National de l'Environnement Industriel et des RISques) dans sa version mise à jour de septembre 2021.
Un bilan des émissions de l'unité a été établi, considérant l'ensemble des rejets atmosphériques (canalisés, diffus fugitifs et diffus non fugitifs) associés à l'ISDnD.
Un schéma conceptuel spécifique (approche « source – vecteur – cible ») a été établi dans le cadre de cette étude, mettant en évidence des potentialités d'exposition des populations au voisinage du site par inhalation directe, mais également par ingestion de sols et de denrées alimentaires (végétaux, produits animaux) exposés aux retombées atmosphériques de l'unité.
Sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs, des traceurs d'émission et de risques ont été sélectionnés, correspondant aux substances rejetées par l'ISDnD et qui sont à étudier dans les milieux précédents.

Une Interprétation de l'Etat des Milieux a été réalisée, ayant pour objectif de déterminer si l'état actuel des milieux est compatible avec les usages et d'apporter des indications sur une vulnérabilité potentielle vis à-vis d'une ou plusieurs substances émises par l'installation.

L'Interprétation de l'Etat des Milieux a compris notamment, pour les milieux et les traceurs retenus :

- Un inventaire des données environnementales disponibles sur tous les milieux pertinents, constitué de données publiques et de résultats de campagnes ponctuelles et de suivis internes menés par Atmo Guyane ;
- Une campagne de mesure H2S menée en 2019.

L'état des milieux a été évalué en comparant les données disponibles et les résultats des mesures complémentaires avec les valeurs règlementaires existantes et/ou des données locales ou nationales de concentrations de fond dans les différents milieux disponibles. Sur la base de ces éléments, le milieu Air ambiant a été considéré comme compatible avec les usages.
Etant donné que le projet consiste en des installations nouvelles, conformément au guide méthodologique de l'INERIS, une évaluation des risques sanitaires liés aux rejets futurs est nécessaire.
Dans le cadre de l'ERS, (Étude de Risques Sanitaires), une étude de modélisation de la dispersion des émissions atmosphériques de l'unité a été réalisée à l'aide du logiciel ADMS pour les traceurs retenus. La modélisation intègre notamment les données de vent de la station météorologique de Cayenne-Matoury, située à environ 23 km à l'est du site, pour la

période de janvier 2018 à décembre 2022. Des modélisations de transfert dans les sols et la chaîne alimentaire ont également été effectuées à l'aide du logiciel MODUL'ERS.
Les résultats dans l'air ambiant ne montrent aucun dépassement des valeurs réglementaires françaises ni des valeurs guides de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) relatives à la qualité de l'air dans l'environnement du site, pour les polluants réglementés considérés dans l'étude [dioxyde d'azote (NO2), dioxyde de soufre (SO2), particules PM10 et PM2,5 et benzène]. **Ainsi, les émissions atmosphériques de l'ISDnD conduisent à un impact faible sur la qualité de l'air dans l'environnement du site pour ces polluants.**
Des calculs de risques chroniques ont ensuite été effectués sur la base des résultats des modélisations (concentrations moyennes annuelles dans l'air pour l'inhalation et concentrations cumulées dans les sols et les denrées alimentaires pour l'ingestion), des valeurs toxicologiques de référence (VTR) et des paramètres d'exposition, sur la base d'hypothèses globalement majorantes.

Ces calculs ont conduit aux résultats suivants :

- Les Quotients de Danger totaux (QD, effets à seuil) sont inférieurs à la valeur repère de 1, pour l'enfant et pour l'adulte. Les QD les plus élevés (0,009 et 0,007) sont calculés pour le Récepteur 1, et sont plus de 100 fois inférieurs à la valeur repère de 1 ;
- Les Excès de Risque Individuel (ERI, effets sans seuil) totaux sont tous inférieurs à la valeur repère de 10-5, pour l'enfant et l'adulte. Les ERI les plus élevés (9,22.10-9 et 4,61.10-7) sont calculés pour le Récepteur 1, et sont plus de 100 fois inférieures à la valeur repère de 10-5.

Ainsi, d'après les calculs réalisés, sur la base des données disponibles et compte tenu de l'état actuel des connaissances et des critères de référence admis, les émissions de l'établissement ISDnD de Macouria conduisent à des risques jugés « non préoccupants » selon la méthodologie en vigueur.

1.16 Le risque de générer une nuisance olfactive

Observations : Les odeurs risquent de générer une nouvelle nuisance.

Réponses apportées : Les habitations les plus proches du site projeté ne sont pas situées sous le vent de l'installation de sorte que les odeurs induites par les activités de l'ISDND n'auront donc que très peu d'impacts sur les riverains comme le démontre la carte ci-dessous.

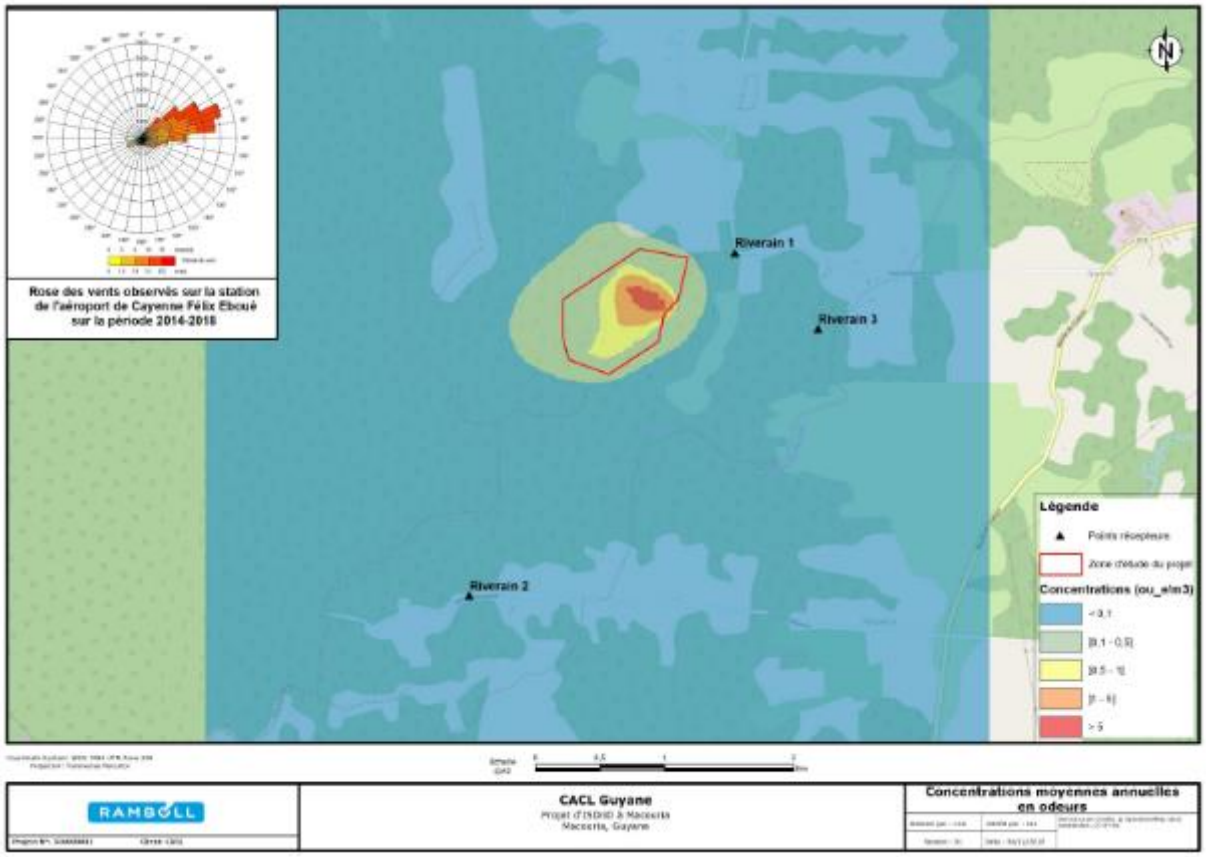

Concentrations moyennes en odeurs autour du site

Les hypothèses prises pour réaliser l'étude de propagation des odeurs se basent sur les données météo de l'aéroport Félix Eboué (tenant compte des intensités de vent en milieu ouvert), elles sont donc maximisantes par rapport à la configuration du site (entourée de 300m de forêt équatoriale donc moins sujette au vent). En outre, cet impact potentiel sera encore davantage réduit dès la mise en route de l'UVE, les mâchefers (cendres issues de l'UVE, et qui seront enfouies en ISDND) ne produisant pas d'odeurs.

1.17 La valeur donnée aux avis dans le cadre de la participation du public par voie électronique

Observations : Est-ce uniquement une formalité procédurale ? Il s'agit de la 2e enquête, que s'est-il passé avec la 1ère ?

Réponses apportées : La réalisation du projet d'ISDND nécessite la réalisation d'une procédure de modification du SAR et le dépôt d'une autorisation environnementale unique.

Ces procédures nécessitent l'organisation d'une participation de la population de différentes formes, afin que le public soit en mesure de prendre connaissance du dossier et formuler ses observations tout au long de la réalisation de ces processus, conformément à la loi.

D'une part, la procédure de modification du SAR a fait l'objet :

- d'une concertation préalable avec garant organisée du 25 mai 2022 au 16 juillet 2022, conformément à l'article L.121-15-1 du Code de l'environnement, dans la mesure où la modification du SAR est soumise à évaluation environnementale.
- d'une Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) conformément à l'article L.4433-10-10 du Code général des collectivités territoriales, consultation sans commissaire enquêteur. Cette participation du public par voie électronique a été organisée du 23 janvier 2023 au 22 février 2023. Le présent bilan est un rapport de synthèse de l'ensemble des observations émises dans le cadre de la PPVE et la réponse apportée à chacune d'elle.

D'autre part, **une enquête publique** sera organisée dans le cadre du dépôt de l'autorisation environnementale unique, par la CACL. En effet, le dépôt a été réalisé le 10 février 2023 pour l'autorisation d'exploiter du projet d'ISDnD.

2 MODIFICATIONS A REALISER SUITE A LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Aucune modification n'est à envisager suite aux observations de la population dans le cadre de la PPVE dans la mesure où les études réalisées **dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale unique permettent de répondre aux remarques du public.**

Les modifications à envisager sont celles déjà soulevées dans le rapport de la CTG suite au bilan de la concertation préalable et dans le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale établi par la CTG.